

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 688 prescrivant suspension du permis de conduire

n° 688

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 juin 1963

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro
30 juin 1963

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les permis de conduire n°° 31-32 et 118 délivrés à Djibouti les 13 février 1947 et 16 mars 1962 à M. Houssein Bareh Ared, né en 1924 à Djibouti, de Bareh Ared et de Guelloh Bouraleh, chauffeur à l'Administration du Port, demeurant à Djibouti, quartier 6, sont, conformément aux dispositions de l'article 129 de la délibération n° 314 du 10 avril 1962, rendue exécutoire par arrêté n° 498 du 7 mai 1963, suspendu pour une durée de trois MOIS. Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 14 mai 1963, date de la notification à l'intéressé de l'arrêté n° 498 du 7 mai 1963 susvisé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.